

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Aménagement Place des Acadiens - Quartier du Cap-Horn

Des problèmes de sécurité, de tranquillité publique, liés à la présence de personnes alcoolisées et de leurs chiens place des Acadiens sont régulièrement constatés et remontés par les riverains du Cap Horn. L'ampleur et la durée de ces problèmes montrent que les réponses à apporter doivent être multiples pour permettre à tous les habitants de se réapproprier et de profiter de cet espace public. Après plusieurs rencontres et échanges avec l'association de riverains et l'organisation d'une visite « Ensemble un quartier » sur le secteur, il est proposé un projet d'aménagement global de la place des Acadiens avec : la création d'un espace de fitness, le réaménagement de l'estacade, l'occupation des locaux loués au gérant des vedettes de l'Odet et le développement d'une politique de prévention / sécurité sur le secteur.

I) L'aménagement d'un espace de fitness

Conformément à sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a décidé d'aménager un espace Fitness, situé Place des Acadiens, composé de 6 éléments permettant de pratiquer une activité physique et sportive adaptée à toutes et à tous.

La maîtrise d'œuvre est effectuée en interne par la Direction des Sports, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 39 411 € HT.

Le programme dont la proposition d'aménagement, en annexe, sera réalisée en 2 lots permettant de détailler les chiffrages suivants :

- Lot 1 – Terrassements, plots, revêtement, finitions (marché à bon de commande Ville de Quimper) : 14 761 € HT ;
- Lot 2 – Fournitures et mise en place des Équipements sportifs (consultations) : 24 650 € HT.

II) Volet Prévention / sécurité

Sur le volet prévention, sécurité, la direction de la tranquillité publique met en œuvre et/ou préconise les points suivants :

- le secteur du Cap Horn est intégré aux circuits des maraudes de jour des professionnels et bénévoles du CCAS, du Secours Catholique et de la Croix Rouge ;
- la prise d'un arrêté municipal spécifique sur la "zone" d'évolution qui devra être délimitée sur le site afin de permettre l'interdiction de la présence des chiens. La démarcation de l'aire de fitness avec du mobilier urbain mobile est chiffrée à 4 000 € HT ;
- la poursuite des passages de la police municipale en prévention mais aussi, si la situation l'impose, avec la mise en fourrière des chiens (2 chiens déjà mis en fourrière sur la base de l'infraction à l'arrêté municipal) ;
- l'aménagement de ce nouvel espace en prenant en compte les préconisations du référent sûreté de la police nationale.

III) Réaménagement de l'estacade

L'estacade place des Acadiens a été réalisée en 2005, lors des travaux de rénovation et sécurisation du chemin de halage.

Elle nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation pour remplacer les gardes corps et les principales solives. Le platelage sera déposé et reposé dans le cadre de l'opération. Les travaux d'un montant de 60 000 € HT confiés à l'entreprise Bellocq devraient débuter fin juin.

IV) Négociation en cours avec les vedettes de l'Odé :

Une convention de mise à disposition des locaux de la place des acadiens est en cours depuis 6 ans jusqu'au 27 novembre 2023.

Des négociations sont en cours avec le gérant des vedettes de l'Odé pour soit faire revenir les bateaux sur le site pour utiliser le bâtiment, soit récupérer l'occupation pour d'autres projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'opération ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes et lancer les études préalables nécessaires à la définition du projet ;

3 - d'autoriser madame la maire à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.